

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 537 5 mars 2013

SOMMAIRE

Ancelux 4 S.a r.l	F.L.D. Finance S.a r.l
Beaufort 43 S.à r.l	Fleurs Schosseler S.à r.l 25752
Biopharma Secured Debt Fund II 25739	Foit25755
BioPharma Secured Investments II 25739	Fondation de la Ronce S.A25755
BRE/Changshou S.à r.l	FR Dolphin Lux Holdings S. à r.l 25756
BRE/German Holdco 10 S.à r.l 25752	Garage Weimerskirch et fils S.à r.l 25759
BRE/German Holdco 9 S.à r.l 25756	Garo Immobilière s.à r.l 25776
BRE/Vitalia Propco 1 S.à r.l	Gaucho Distribution Sales GmbH 25776
Caletaster S.A	Gdansk Port Holdings S.à r.l 25759
Celestica (Luxembourg) S.à r.l 25730	GDL Asset Management S.à r.l 25776
DH Services Luxembourg Holding S.à r.l.	Generalocation G.m.b.H25763
25738	Gesco SA25776
Dolis S.A	Gildan (Luxembourg) Financing Sarl 25760
Domus Area S.A25738	Gilebba S.A25775
Domus Area S.A25738	Globus Research & Development S.A 25776
Easybox S.à r.l	Graham Packaging European Holdings
E+ Fiduciaire	(Luxembourg) II S.à r.l
Euro Crea	GrandVision Hellas Luxembourg S.à r.l.
European Retail Enterprises II B.V 25742	25763
Fair Trade S.A25748	Green Valley Services S.A 25764
Finlabo Investments Sicav25751	Ngam S.A
Fisogest S.A	



Celestica (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.838.547.960,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 99.169.

EXTRAIT

Suite aux décisions prises par les associés de la Société en date du 20 novembre 2012, les associes ont approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Serge Lamothe, en tant que gérant A de la Société, est constatée avec effet au 7 septembre 2012.
- Patrick Leamy, avec adresse professionnelle au 61 Tudor Vladimerescu Oradea, Roumanie, est élu nouveau gérant A de la Société avec effet au 7 septembre 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015599/16.

(130018536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Ancelux 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 174.224.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth day of December.

Before Us M e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Anvilire Limited, a limited liability company established under the laws of Ireland, registered under number 521068 and having its registered office at 25-28 North Wall Quay, IFCS, Dublin 1, Ireland,

here represented by Mrs Alexia UHL, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Ireland.

The said power of attorney, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of "Ancelux 4 S.àr.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;
- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;



- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose;

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article.

- **Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited duration.
- **Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at eighteen thousand US Dollars (USD 18,000) represented by eighteen thousand (18,000) shares with a par value of one US Dollar (USD 1.00) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by the decision of the sole partner or, should this happen, by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company shall be managed by a board of managers composed of three members at least, who need not be partners of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election, it being understood that such manager is to be presented in the same manner as the manager whose office became vacant.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager can represent more than one of his/her co-managers.



The board of managers can deliberate or act validly at a meeting of the board of managers only if at least a majority of the managers is present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by any two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or jointly by any two managers.

Art. 13. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 14. The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 15. To the extent permissible under Luxembourg Law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the Managers, auditor, secretary and other officers, servants or agents for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, on or about the execution of their duty or supposed duty or in relation thereto except such (if any) as they shall incur or sustain by or through their own willful act, neglect or default respectively and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Luxembourg company law, and none of them shall be answerable for the act, receipts, neglects or defaults of the other or others of them, or for joining in any receipt for the sake of conformity, or for any bankers or other persons with whom any moneys or effects belonging to the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody, or for any bankers, brokers, or other persons into whose hands any money or assets of the Company may come, or for any defect of title of the Company to any property purchased, or for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company, to any security upon which any moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage occasioned by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the execution of their respective offices or in relation thereto, except the same shall happen by or through their own willful neglect or default respectively.

$\boldsymbol{\mathsf{D}}.$ Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which it owns. Each partner is entitled to as many votes as it holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.



E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 17. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.
- Art. 18. Each year, as at the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The articles thus having been established, the shares have all been subscribed by Anvilire Limited, predesignated and represented as said before.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of eighteen thousand US Dollars (USD 18,000) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2013.

Resolutions taken by the sole partner

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole partner:

- 1. The registered office of the Company shall be 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite duration:
- Séverine MICHEL, born on July 19, 1977 in Epinal, France, with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
- Kees JAGER, born on April 1, 1977 in Guernsey, Channel Islands, with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey;
- Paul ARMSTRONG, born on November 1, 1973 in Chichester, United Kingdom, with professional address at 80 Pall Mall, London, SW1Y 5ES, United Kingdom; and
- Cédric PEDONI, born on March 24, 1975 in Villerupt, France, with professional address at 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.



After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatorzième jour de décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Anvilire Limited, une société à responsabilité limitée établie sous le droit irlandais, enregistrée sous le numéro 521068 et ayant son siège social au 25-28 North Wall Quay, IFSC, Dublin 1, Irlande,

ici représentée par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en Irlande.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège - Social

- **Art. 1** er . Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Ancelux 4 S.àr.l." (ci-après la "Société") laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d'emprunts, d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;
- accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne.
- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son obiet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article.

- Art. 3. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe qu'elle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à dix-huit mille US Dollars (USD 18.000) représenté par dix-huit mille (18.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.



Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 11. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès verbaux des conseils de gérance et des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, téléfax ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses co-gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement à une réunion du conseil de gérance que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.



Art. 12. Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion ou conjointement par deux gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou conjointement par deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature individuelle de chaque gérant de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

Art. 15. Pour autant que la Loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires, employés ou agents de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toute action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils auront encouru pour cause de signature de contrats ou de tout action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, excepté s'ils les ont encouru suite à leur propre acte de malveillance, négligence, ou défaut et excepté selon les provisions de l'article 59 paragraphe 2 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés, et aucun d'entre eux ne devra être responsable collectivement pour un acte, négligence ou défaut commis par l'un ou l'autre d'entre eux, ou pour avoir agi conjointement dans un but de conformité, ou encore pour un banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés, ou pour un banquier, broker ou toute autre personne dans les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis, ou pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien, pour l'absence ou l'invalidité de titres détenus la Société alors que des fonds de la Société ont été investis, pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part, pour toute perte, dommage ou inconvénients de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec leurs fonctions, excepté s'ils sont causés par leur propre malveillance, négligence ou défaut.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considérée comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

E. Exercice social - Bilan - Répartitions

- Art. 17. L'exercice social commencera le 1 er janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 18.** Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction de tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pourcent du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.



F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les parts sociales ont toutes été souscrites par Anvilire Limited, prédésignée et représentée comme dit ci-avant.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de dix-huit mille US Dollars (USD 18.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que de la Société pour une durée indéterminée:
- Séverine MICHEL, née le 19 juillet 1977 à Epinal, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
- Kees JAGER, né le 1 ^{er} avril 1977 à Guernesey, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernesey;
- Paul ARMSTRONG, né le 1 ^{er} novembre 1973 à Chichester, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 80 Pall Mall, Londres, SW1Y 5ES, Angleterre; et
- Cédric PEDONI, né le 24 mars 1975 à Villerupt, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60633. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007543/409.

(130008375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.



DH Services Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 31.153,70.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves. R.C.S. Luxembourg B 166.250.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015654/11.

(130018453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Dolis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich. R.C.S. Luxembourg B 110.785.

Extrait de la Résolution Circulaire du 2 juillet 2012

Conformément à une réunion du conseil d'administration, le conseil d'administration prend les résolutions suivantes

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Mauro Venezia de son poste d'administrateur.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer Madame Marta Lavaroni, née le 30.08. 1982, demeurant profession-nellement à L-2449 Luxembourg, 25A Boulevard Royal, à la fonction de membre du conseil d'administration pour un mandat allant jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/07/2012.

Référence de publication: 2013015658/17.

(130018677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Domus Area S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 128.828.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 janvier 2013.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Monsieur Norbert SCHMITZ, domicilié au 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg, et les sociétés FMS SERVICES S.A., ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg et S.G.A. SERVICES S.A., ayant son siège social au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur Eric HERREMANS adresse professionnelle au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

DOMUS AREA S.A.

Référence de publication: 2013015660/16.

(130018798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Domus Area S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 128.828.

Le Bilan au 30.09.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013015661/10.

(130018799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.



BioPharma Secured Investments II, Société à responsabilité limitée, (anc. Biopharma Secured Debt Fund II).

Capital social: USD 39.456,68.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse. R.C.S. Luxembourg B 157.826.

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth day of December, before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Admiral Insurance Company, an insurance company incorporated and existing under Delaware law, having its registered office in Cherry Hill, Delaware, and office address at 1255, Caldwell Road, USA - NJ 08034 Cherry Hill, Delaware, registered with the Secrétaire d'Etat du Delaware under number 22-2235730;

ArvinMeritor, Inc. Retirement Plan, an incorporation company incorporated and existing under Michigan law, having its registered office in Troy, Michigan, and office address at 2135, West Maple Road, USA - MI 48084, Troy, registered with the Registre de Commerce de Troy under number 38-3354643;

Berkley Insurance Company, an insurance company incorporated and existing under Delaware law, having its registered office in Greenwich, Delaware, and office address at 475, Steamboard, USA - CT 06830 Greenwich, Delaware, registered with the Secrétaire d'Etat du Delaware under number 47-0574325;

California Institute of Technology, a limited company incorporated and existing under California law, having its registered office in Pasadena, California, and office address at 551, South Wilson Avenue, USA - CA 91125 Pasadena, California, registered with the Registre de Commerce under number 95-1643307;

Berkley Regional Insurance Company, an insurance company incorporated and existing under Delaware law, having its registered office in Greenwich, Delaware, and office address at 475, Steamboard Road Greenwich, USA - CT 06830 Greenwich, Delaware, registered with the Secrétaire d'Etat du Delaware under number 43-1432586;

CBT Holdings LLC, a limited liability company incorporated and existing under California law, having its registered office in Los Angeles, California, and office address at 10877, Wilshire Blvd, étage suite 2200, USA - CA 90024, Los Angeles, registered with the Registre de commerce de Los Angeles under number 90-0636511;

CCWIPP (BSDF) Limited, a limited company incorporated and existing under Canada law, having its registered office in Campbellville, Ontarion, and office address at 83, Campbell Avenue, étage suite 487, CDN - L0P 1B0 Campbellville, Ontarion, registered with the Registre de Commerce de Ontarion under number 2267365;

Northeast Utilities Service Company Retirement Plan Master Trust, a trust company incorporated and existing under Delaware law, having its registered office in Hartford, Delaware, and office address at 56, Prospect Street, USA - CT 06103 Hartford, Delaware, registered with the Secrétaire d'Etat du Delaware under number 25-6365444;

Precision Cartparts Corporation Master Trust, a pension plan incorporated and existing under Oregon law, having its registered office in Portland, Oregon, and office address at 4650 SW, MacAdam Avenue, USA - OR 97239 Portland, United States, registered with the Registre de Commerce de Portland under number 13-7073447;

Phemus Corporation, a limited company incorporated and existing under Massachusetts law, having its registered office in Boston, Massachusetts, and office address at 600, Atlantic Avenue, USA - MA 02210 Boston, Massachusetts, registered with the Registre de Commerce de Boston under number 04-2997367;

Pomelo Investments Ltd., a limited company incorporated and existing under British Virgin Islands law, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands, and office address at tMf Place, Mill Mall, Road Town, BVI - VG1130 Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registar of Corporate Affairs of the BVI under number 1430228;

Western Union Pension Plan, a limited company incorporated and existing under Colorado law, having its registered office in Englewood, Colorado, and office address at 12500 E, Belford Ave, USA - CO 80112 Englewood, Colorado, registered with the Registre de Commerce de Englewood under number 22-2993514;

YRC Worldwide Inc., Master Pension Plans Trust, a trust company incorporated and existing under Kansas law, having its registered office in Overland Park, Kansas, and office address at 10990, Roe Avenue, USA -KS 66211 Overland Park, Kansas, registered with the Registre de Commerce de Overland Park under number 04-3581074;

BioPharma Secured Debt Fund II (Cayman), LP, a limited company incorporated and existing under British Virgin Islands law, having its registered office in Cayman Islands, and office address at 294, North Sound Road, bâtiment Intertrust (Cayman) Limited Micro Centre, KY - 1 -1002, Cayman Islands, registered with the Registar of Limited Partnerships Cayman Islands under number 46605; and

Pablo LEGORRETA, born on October 10, 1963 in Mexico D.F., with professional address at 119, East 79 th Street, USA - NY 10075, New York;

being the shareholders of the Company (the Shareholders) representing at least 83,75% of the share capital;



hereby represented by Rocío García-Santiuste, Avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purposes of registration with the relevant authorities.

The Shareholders, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Shareholders hold all the shares in the share capital of Biopharma Secured Debt Fund II, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157.826 (the Company);
- II. The share capital of the Company is set at 39.456,68 USD, represented by 3.945.668 shares in registered form, having a par value of 0.01 USD each, all subscribed and fully paid-up;
 - III. The agenda of the meeting is the following:
 - 1. convening formalities;
- 2. change of the Company's name into BioPharma Secured Investments II and subsequent amendment of article 1 of the articles of association of the Company (the Articles);
 - 3. appointment of Fanny Auenallah and Andrew O'Shea as managers of the Company;
 - 4. resignation of Pierre Claudel and Hugo Froment as managers of the Company; and
 - 5. powers and authorizations.

Now, therefore, the Shareholders have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to change the Company's name from "Biopharma Secured Debt Fund II" into "BioPharma Secured Investments II" and further resolve to amend article 1 of the Articles, which will henceforth reads as follows:

" Art. 1. Name. The name of the company is "BioPharma Secured Investments II" (the Company). The Company is a private limited liability company (société a responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Second resolution

The Shareholders resolve to appoint Fanny Auenallah, private employee born on December 16 th 1974, in Mers-el-Kebir, Algeria, with professional address at 65 boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, and Andrew O'Shea, private employee, born on August 13 th 1981, in Dublin, Ireland, with professional address at 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, as new managers of the Company.

Third resolution

The Shareholders decide to accept the resignation of Pierre Claudel and Hugo Froment as managers of the Company with immediate effect as of December 13, 2012 and resolve to give to the resigning managers, Pierre Claudel and Hugo Froment, full discharge (quitus) for the performance of their duties as managers until the date of their resignation.

Fourth solution

The Shareholders resolve to empower and authorize any manager of the Company, acting individually with full power of substitution in order to accomplish and undertake any formalities which may be necessary, required or useful to give effect to the previous resolution and to sign and execute any document in connection therewith.

Estimate of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 1600.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille douze, le treizième jour du mois de décembre.



Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

Admiral Insurance Company, une société d'assurances, régie par les lois du Delaware, ayant son siège social au 1255, Caldwell Road, USA -NJ 08034 Cherry Hill, Delaware, enregistrée auprès Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 22-2235730.

ArvinMeritor, Inc. Retirement Plan, un plan de retraite régi par les lois du Michigan, ayant son siège social au 2135, West Maple Road, USA - MI 48084, Troy, enregistrée au registre de commerce de Troy sous le numéro 38-3354643,

Berkley Insurance Company, une société d'assurances, régie par les lois de Delaware, ayant son siège social au 475, Steamboard, USA 06830 Greenwich, Delaware, enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 47-0574325,

California Institute of Technology, une société anonyme régie par les lois de California, ayant son siège social au 551, South Wilson Avenue, USA - CA 91125 Pasadena, California, enregistrée au registre de commerce sous le numéro 95-1643307,

Berkley Regional Insurance Company, une société d'assurances, régie par les lois du Delaware, ayant son siège social au 475, Steamboard Road Greenwich, USA - CT 06830 Greenwich, Delaware, enregistrée au Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 43-1432586,

CBT Holdings LLC, une limited liability company régie par les lois de Californie, ayant son siège social au 10877, Wilshire Blvd, étage suite 2200, USA - CA 90024, Los Angeles, enregistrée au registre de commerce de Los Angeles sous le numéro 90-0636511,

CCWIPP (BSDF) Limited, une limited liability company régie par les lois du Canada, ayant son siège social au 83, Campbell Avenue, étage suite 487, CDN - L0P 1B0 Campbellville, Ontario, enregistrée au registre de commerce de Ontario sous le numéro 2267365,

Northeast Utilities Service Company Retirement Plan Master Trust, une société de fiducie régie par les lois du Delaware, ayant son siège social au 56, Prospect Street, USA - CT 06103 Hartford, Delaware, enregistrée au Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 25-6365444,

Precision Cartparts Corporation Master Trust, un plan de pension régi par les lois de l'Oregon, ayant son siège social au 4650 SW, MacAdam Avenue, USA - OR 97239 Portland, United States, enregistrée au registre de commerce de Portland sous le numéro 13-7073447,

Phemus Corporation, une société anonyme régie par les lois de Massachusetts, ayant son siège social au 600, Atlantic Avenue, USA - MA 02210 Boston, Massachusetts, enregistrée au Registre de Commerce de Boston sous le numéro 04-2997367,

Pomelo Investments Ltd., une limited liability company régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à la TMF Place, Mill Mall, Road Town, BVI - VG1130 Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée au Registar of Corporate Affairs of the BVI sous le numéro 1430228,

Western Union Pension Plan, une société anonyme régie par les lois du Colorado, ayant son siège social au 12500 E, Belford Ave, USA - CO 80112 Englewood, Colorado, enregistrée au registre de commerce de Englewood sous le numéro 22-2993514, YRC Worldwide Inc., Master Pension Plans Trust, une société de fiducie régie par les lois du Kansas, ayant son siège social au 10990, Roe Avenue, USA - KS 66211 Overland Park, Kansas, enregistrée au registre de commerce de Overland Park sous le numéro 04-3581074,

BioPharma Secured Debt Fund II (Cayman), LP, une [limited company] régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au 294, North Sound Road, bâtiment Intertrust (Cayman) Limited Micro Centre, KY - KY1 - 1002, Iles Cayman, enregistrée au Registar of Limited Partnerships of Cayman Islands sous le numéro 46605, and

Pablo LEGORRETA, né le 30 octobre 1963 au Mexico D.F., avec adresse professionnel au 119, East 79 th Street, USA - NY 10075, New York;

étant les associés de la société (les Associés) représentant 83,75 % du capital social;

représentés par Rocío García-Santiuste, Avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu des procurations données sous seing privé;

les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, ont été annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que les Associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de Biopharma Secures Debt Fund II, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331, Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.826 (la Société);

II. le capital social de la Société est fixé à 39.456,68 USD, représenté par 3.945.668 parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de 0,01 USD chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

III. que l'ordre du jour de l'assemblée avait le libellé suivant:



- 1. formalités de convocation:
- 2. modification de la dénomination sociale de la Société en BioPharma Secured Investments II et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société (les Statuts);
 - 3. nomination de Fanny Auenallah et Andrew O'Shea comme des gérants de la Société;
 - 4. démission de Pierre Claudel et Hugo Froment comme des gérants de la Société; et
 - 5. pouvoirs et autorisations.

En conséquence de ce qui précède, les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier la dénomination sociale de la Société de Biopharma Secured Debt Fund II en «BioPharma Secured Investments II» et décident ensuite de modifier l'article 1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1** er . **Dénomination.** Le nom de la société est "BioPharma Secured Investments II" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

Deuxième résolution

Les Associés décident de nommer Fanny Auenallah, employée privée née le 16 décembre 1974, à Mers-el-Kebir, Algérie, avec adresse professionnel au 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, et Andrew O'Shea, employé privé, né le 13 août 1981, à Dublin, Ireland, avec adresse professionnel au 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, comme nouveaux gérants de la Société.

Troisième résolution

Les Associés décident d'accepter la démission de Pierre Claudel et Hugo Froment en tant que gérants de la Société avec effet immédiat en date 13 décembre 2012 et décident de leur donner décharge pleine (quitus) pour l'accomplissement de leur obligations comme gérants jusqu'à la date de leur démission.

Quatrième résolution

Les Associés décident de donner pouvoir et d'autoriser tout gérant de la Société, agissant individuellement avec plein pouvoir de substitution afin d'accomplir et d'entreprendre toutes les formalités qui pourraient être nécessaires, requises ou utiles pour donner effet à la résolution précédente et de signer et d'exécuter tout document y relatif.

Frais, Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1600.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Garcla-Santiuste et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2012. LAC/2012/60534. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007583/208.

(130009202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

European Retail Enterprises II B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.807.

Il est porté à l'attention des tiers que Monsieur Jean-Marc Jestin a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 26 octobre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



European Retail Enterprises II B.V.

Un mandataire

Référence de publication: 2013015674/12.

(130018600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

E+ Fiduciaire, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 130.475.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

D- ---

Référence de publication: 2013015666/10.

(130018755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Easybox S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.686.

Changement au 23 février 2007:

- Ancienne situation associées:

Easybox General Partner S.à r.l.: 70 parts sociales NIKSOS (HOLDINGS) LIMITED: 360 parts sociales CALEDONIA INVESTMENT PLC.: 274.692 parts sociales

- Nouvelle situation associées:

	Parts
	sociales
NIKSOS (HOLDINGS) LIMITED: 360 parts sociales	360
CALEDONIA INVESTMENT PLC.: 274.762 parts sociales	274.762
Total	275.122

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Pour avis sincère et conforme

Pour EASYBOX S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013015675/22.

(130018748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Beaufort 43 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 173.671.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of December.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

- 1) Cadogan Investments S. A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124 671,
- 2) G-FINANCE S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 94 993,

both here represented by Mr. Geoffroy t'Serstevens, general counsel, residing professionally in L - 2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the person appearing and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:



- Cadogan Investments S. A., and G-FINANCE S. à r.l., prenamed, are the current shareholders (the "Shareholders") of BEAUFORT 43 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 14 décembre 2012, and pending publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; and
- that the Company' share capital is set at twelve thousand and five hundred pounds sterling (GBP 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five pounds sterling (GBP 25.-) each.
 - that the agenda is as follows:
- 1. -To modify the powers of representation of the Company towards third parties; to subsequently amend the sixth paragraph of Article 12 of the Company's articles of incorporation as follows:
- "**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

In case there is more than one Manager, the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the Board of Managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Manager, or as the case may be, the Board of Managers, may delegate his powers for specific purposes to one or several representatives.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the joint signature of one Class A Manager and one Class B manager, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law."

- 2.- To acknowledge the resignation of all Class A managers and all Class B Managers, and give discharge to the Board of Managers for the execution of their mandate since the incorporation of the Company.
 - 3.- To appoint two new Class A managers and two new Class B managers for an undetermined period as follows:

Class A managers:

- Mr. Franck Ruimy, born on 6 th February 1971 in Casablanca (Morocco), residing professionally at 1 Knightsbridge, London SW1X 7LX (United Kingdom);
- Mr. Geoffroy t'Serstevens, legal counsel, born on 2 November 1980 in Namur (Belgium), residing professionally at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Class B managers:

- Mr. Marc Giorgetti, private employee, born on 19 August 1961 in Luxembourg, residing professionally at 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg; and
- Mr. Paul Giorgetti, private employee, born on 30 th August 1958 in Luxembourg, residing professionally at 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.
 - 4.- Miscellaneous.

Then the appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution:

The Shareholders decide to modify the powers of representation of the Company towards third parties.

In order to reflect the above resolution, the Shareholders decides to amend Article 12 of the Company's articles of incorporation as follows:

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate.



The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

In case there is more than one Manager, the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the Board of Managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Manager, or as the case may be, the Board of Managers, may delegate his powers for specific purposes to one or several representatives.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the joint signature of one Class A Manager and one Class B manager, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Second resolution

The Shareholders acknowledge the resignation of all the members of the Board of Managers.

The Shareholders give discharge to the Board of Managers for the execution of their mandate since the incorporation of the Company.

Third resolution

The Shareholders decide to appoint two new managers of Class A and two new managers of Class B composing the Board of Managers of the Company for an undetermined period as follows.

Class A managers:

- Mr. Franck Ruimy, born on 6 th February 1971 in Casablanca (Morocco), residing professionally at 1 Knightsbridge, London SW1X 7LX (United Kingdom);
- Mr. Geoffroy t'Serstevens, general counsel, born on 2 November 1980 in Namur (Belgium), residing professionally at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Class B managers:

- Mr. Marc Giorgetti, private employee, born on 19 August 1961 in Luxembourg, residing professionally at 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg; and
- Mr. Paul Giorgetti, private employee, born on 30^{th} August 1958 in Luxembourg, residing professionally at 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Whereof, the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-et-unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

- 1) Cadogan Investments S. A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124 671,
- 2) G-FINANCE S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94993,

Toutes deux ici représentées par Monsieur Geoffroy t'Serstevens, general counsel, demeurant professionnellement au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Les dites procurations, après signature ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.



Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- que Cadogan Investments S. A., et G-FINANCE S. à r.l., précitées, sont les deux actionnaires actuels (les "Associés") de BEAUFORT 43 S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date 14 décembre 2012 et en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1282 du 3 juillet 2009;
- que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent livres sterling (GBP 12,500.-) représentée par cinq cent 500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq livres sterling (GBP 25,-) chacune.
 - que l'agenda est le suivant:
- 1. Modifier les pouvoirs de représentation de la Société vis-à-vis des tiers; de modifier en conséquence le sixième paragraphe de l'Article 12 des statuts de la Société comme suit:
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les gérants sont nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée limitée ou illimitée de leur mandat. Les gérants sont nommés jusqu'à la nomination de leurs successeurs: ils peuvent être réélus au terme de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique, ou le cas échéant par une assemblée générale des associés

Dans le cas d'une pluralité de gérants, l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de Classe A et des gérants de Classe B. II (ils) peut (peuvent) être révoqués librement à tout moment par l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas ou il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Dans le cas ou l'associé unique, ou le cas échéant l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société est engagée envers les tiers en toutes circonstances, par la signature conjointe d'un gérant de la Classe A d'un gérant de la Classe B, ou par la signature du ou des mandataire(s) à qui pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance, dans les limites d'un tel pouvoir. Même après le terme de leur mandat, le (les) gérant(s) ont le devoir de ne pas divulguer d'information(s) sur la société qui pourrait nuire aux intérêts de la Société, à l'exception du cas ou une telle divulgation d'information est requise par la loi.

- 2.- De prendre acte de la démission de tous les membres du Conseil d'Administration de la Société, et leur donner décharge pour l'exécution de leurs mandats depuis la constitution de la Société.
- 3.- De nommer deux nouveaux gérants de Classe A et deux nouveaux gérants de Classe B pour une durée indéterminée comme suit:

Gérants de Classe A:

- Mr. Franck Ruimy, né le 6 février 1971 à Casablanca (Maroc), résidant professionnellement à 1 Knightsbridge, London SW1X 7LX (United Kingdom);
- Mr. Geoffroy t'Serstevens, avocat, né le 2 novembre 1980 à Namur (Belgique), résidant professionnellement à 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Class B managers:

- Mr. Marc Giorgetti, employé privé, né le 19 Août 1961 à Luxembourg, résidant professionnellement à 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg; et
- Mr. Paul Giorgetti, employé privé, né le 30 août 1958 à Luxembourg, résidant professionnellement à 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.
 - 4.- Divers.

Ensuite, les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital, ont requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les Associés décident de modifier les pouvoirs de représentation de la Société vis-à-vis des tiers.

En vue de refléter la résolution ci-dessus, les Associés décident de modifier en conséquence le sixième paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société qui auront la teneur suivante:



Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les gérants sont nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée limitée ou illimitée de leur mandat. Les gérants sont nommés jusqu'à la nomination de leurs successeurs: ils peuvent être réélus au terme de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique, ou le cas échéant par une assemblée générale des associés.

Dans le cas d'une pluralité de gérants, l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de Classe A et des gérants de Classe B. Il (ils) peut (peuvent) être révoqués librement à tout moment par l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas ou il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Dans le cas ou l'associé unique, ou le cas échéant l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société est engagée envers les tiers en toutes circonstances, par la signature conjointe d'un gérant de la Classe A d'un gérant de la Classe B, ou par la signature du ou des mandataire(s) à qui pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance, dans les limites d'un tel pouvoir. Même après le terme de leur mandat, le (les) gérant(s) ont le devoir de ne pas divulguer d'information(s) sur la société qui pourrait nuire aux intérêts de la Société, à l'exception du cas ou une telle divulgation d'information est requise par la loi.

Deuxième résolution:

Les Associés décident de prendre acte de la démission du conseil de gérance de la Société et de donner décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat depuis la constitution de la Société.

Troisième résolution:

Les Associés décident de nommer deux nouveaux gérants de Classe A et deux nouveaux gérants de Classe B composant le Conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée comme suit:

Gérants de Classe A:

Mr. Franck Ruimy, né le 6 février 1971 à Casablanca (Maroc), résidant professionnellement au 1 Knightsbridge, Londres SW1X 7LX (United Kingdom);

- Mr. Geoffroy t'Serstevens, general counsel, né le 2 novembre 1980 à Namur (Belgique), résidant professionnellement au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Gérants de Classe B:

- Mr. Marc Giorgetti, employé privé, né le 19 Août 1961 à Luxembourg, résidant professionnellement au 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg; et
- Mr. Paul Giorgetti, employé privé, né le 30 août 1958 à Luxembourg, résidant professionnellement au 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Geoffroy t'Serstevens, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 2 janvier 2013. LAC / 2013 / 225. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007596/235.

(130008300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.



Euro Crea, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 63.123.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65515 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015680/10.

(130018559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

F.L.D. Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 153.321.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015681/10.

(130018242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Fair Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 147.016.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015685/10.

(130018561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

BRE/Changshou S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 139.660.

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth day of December,

Before the undersigned Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BRE/Asia NQ S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 139659, having its registered office at 19, Rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,

Here duly represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of BRE/Changshou S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000) represented by two thousand (2,000) shares of fifty United States Dollars (USD 50) each and registered with the Luxembourg Trade Register under number B 139660 (the "Company"), incorporated by notarial deed enacted on June 2, 2008 by and before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1764 on July 17, 2008.

Such appearing party representing the whole corporate capital took the following resolutions:



First resolution

In compliance with the law of the Grand-Duchy of Luxembourg of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder decides to dissolve and put the Company into liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder decides and resolves:

That BRE/Management Asia S.A., a public limited liability company, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 151601, is appointed as liquidator for the purpose of winding up the affairs of the Company.

That in addition to all the powers and duties set out under the Law, the liquidator has the power to realize the assets, to pay off the creditors and to distribute to the Sole Shareholder, in species or kind, the whole or any part of the remaining assets of the Company (whether they shall consist of property of the same kind or not).

That the liquidator shall have the power to pay any classes of creditors in full and to make any compromise or arrangement with creditors or persons claiming to be creditors, or having or alleging themselves to have any claim present or future, certain or contingent, ascertained or sounding only in damages against the Company, or whereby the Company may be rendered liable.

That the liquidator shall have the power to request from the Sole Shareholder or any other debtors that they pay the sums that they committed to pay into or to the Company and to obtain the payment of the amounts due.

That the liquidator shall have the power to pay any sums owed to creditors, when those sums have not been paid.

That the liquidator shall have the power to take all steps required in order to bring the Company into line with Luxembourg legislation. This includes, but is not limited, filing any tax returns and paying any taxes and contribution until the year which the liquidation is completed.

That the liquidator shall have the power to terminate any current contract or commitment and to enter into agreements with suppliers for liquidation purposes.

That the liquidator shall have the power to assign, subcontract or delegate any task relating to the liquidation to a third party.

That the liquidator shall have the power to conduct any ancillary assignments which may be required and useful for liquidation purposes.

That the liquidator shall have the power to take any conservatory measure or any administrative measure in the context of the liquidation of the Company.

That the liquidator may convene a general meeting of the Company at its registered office or at any appropriate location in the Grand Duchy.

That the liquidator will make a report to the general meeting on the use of the Company's assets and present supporting accountings and documents, to maintain the required accounting documentation and to prepare the liquidation accounts in accordance with relevant statutory and regulatory requirements. It will select and apply relevant accounting methods. This also includes faithfully reporting liquidation transactions in the liquidation report in accordance with the liquidation accounts according to article 151 of the Law.

That the liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Law, including those one provided by the article 145.

As a consequence, no further authorization will be required to accomplish all the acts provided in article 145.

The liquidator, without prejudice to the rights of any preferred creditors and mortgages and to the payment of liquidation debts, will pay all of the Company's claims, whether matured or unmatured, proportionately, in accordance with the provisions of relevant legislation according to article 147 of the Law.

That it may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers that they determine and for the period that they will fix.

That the liquidator will suggest completing the liquidation and making a final payment to the shareholder, if any, in accordance with article 151.

That the liquidator will ensure that the information relating to the completion of the liquidation process is published and ensure that the required steps are taken to complete the liquidation.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to grant full and total discharge to the Company's sole manager for the accomplishment of its mandate until today.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed is estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000).



Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre,

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg,

A comparu:

BRE/Asia NQ S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139659, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L- 1273 Luxembourg,

Ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La dite procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de BRE/Changshou S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, ayant un capital social de cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 100.000) représenté par deux mille (2.000) parts sociales, de cinquante Dollars des Etats-Inis (USD 50) chacune, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 139660 (la "Société"), constituée par acte notarié en date du 2 juin 2008 par Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1764 le 17 juillet 2008.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du Grand-duché de Luxembourg du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ("La Loi"), l'Associé Unique décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

Deuxième Résolution

L'Associé Unique décide et résout:

Que BRE/Management Asia S.A., une société anonyme luxembourgeoise, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 151601, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L- 1273 Luxembourg, est nommé en qualité de liquidateur dans le but de liquider les affaires de la Société.

Que le liquidateur a, outre les pouvoirs et les obligations prévus par la Loi, le pouvoir de réaliser les actifs, de payer les créanciers et de distribuer à l'Associé Unique, en espèce ou en nature, tout ou partie des avoirs restant de la Société (qu'ils soient constitués de biens identiques ou non).

Que le liquidateur a le pouvoir de payer intégralement toutes les classes de créanciers et de procéder à tout compromis ou arrangement avec des créanciers ou des personnes déclarant être créancières, ou ayant ou alléguant avoir une créance présente ou future, certaine ou éventuelle, établie ou probable, de dommages et intérêts contre la Société, ou par laquelle la Société peut être tenue responsable.

Que le liquidateur a le pouvoir de demander à l'Associé Unique ou d'autres débiteurs qu'ils paient les sommes qu'ils s'engagent à verser ou à la Société et d'obtenir le paiement des sommes dues.

Que le liquidateur a le pouvoir de payer les sommes dues aux créanciers lorsque ces sommes n'ont pas été payées.

Que le liquidateur a le pouvoir de prendre tous les mesures nécessaires afin de mettre la Société en conformité avec la législation luxembourgeoise. Cela comprend, mais sans s'y limiter, le dépôt des déclarations fiscales et le paiement des impôts et les cotisations jusqu' à l'année de clôture de la liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de terminer tout contrat ou engagement en cours et de conclure des accords avec des fournisseurs aux fins de liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de transférer, sous-contracter ou déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs.

Que le liquidateur a le pouvoir de mener des missions accessoires qui peuvent être nécessaires et utiles aux fins de liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de prendre toute mesure conservatoire ou toute mesure administrative dans le cadre de la liquidation de la Société.

Que le liquidateur peut convoquer une assemblée générale de la Société à son siège social ou à tout autre endroit approprié dans le Grand-duché.



Que le liquidateur fera un rapport à l'assemblée générale sur l'utilisation des actifs de la Société et présentera la comptabilité et documents d'appui, afin de maintenir la documentation comptable et de préparer les comptes de liquidation conformément avec les exigences légales et réglementaires. Il sélectionnera et appliquera les méthodes comptables applicables. Cela comprend aussi fidèlement la déclaration des opérations de liquidation dans le rapport de liquidation conformément à la liquidation des comptes selon l'article 151 de la loi.

Que le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi, y compris ceux détaillés dans l'article 145.

En conséquence, aucune autorisation supplémentaire pour accomplir les actions prévues à l'article 145 ne sera nécessaire.

Que le liquidateur, sans préjudice des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires, payera toutes les dettes de la Société, proportionnellement et sans distinction entre les dettes exigibles et les dettes non exigibles, en conformité avec l'Article 147 de la Loi.

Qu'il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Que le liquidateur suggèrera l'achèvement de la liquidation et le paiement final à l'Associé, si besoin, conformément à l'article 151.

Que le liquidateur s'assurera que les informations relatives à l'accomplissement de la procédure de liquidation seront publiées et veillera à ce que les mesures requises soient prises afin de clôturer la liquidation.

Troisième résolution

L'Associé Unique de la Société donne pleine et entière décharge au gérant unique de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à aujourd'hui.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents Euros (EUR 1,300).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux parties comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, état civil et lieu de résidence, lesdites parties signent ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17575. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013007610/171.

(130008461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Finlabo Investments Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.579.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015687/10.

(130018852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.



Fisogest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 44.696.

Bilan rectifié

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2010 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 faisant l'objet du rectificatif ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 16/08/2011 sous la référence L110134017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015688/13.

(130018672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Fleurs Schosseler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 5, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 112.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013015689/10.

(130018143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

BRE/German Holdco 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 130.189.

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth day of December,

Before the undersigned Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BRE/Europe 4 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 126963, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,

Here duly represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of BRE/German Holdco 10 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares of twenty five Euro (EUR 25) each and registered with the Luxembourg Trade Register under number B 130189 (the "Company"), incorporated by notarial deed enacted on July 10, 2007 by and before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1955 on September 12, 2007.

Such appearing party representing the whole corporate capital took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of the Grand-Duchy of Luxembourg of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder decides to dissolve and put the Company into liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder decides and resolves:

That BRE/Management 4 S.A., a public limited liability company, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 151599, is appointed as liquidator for the purpose of winding up the affairs of the Company.



That in addition to all the powers and duties set out under the Law, the liquidator has the power to realize the assets, to pay off the creditors and to distribute to the Sole Shareholder, in species or kind, the whole or any part of the remaining assets of the Company (whether they shall consist of property of the same kind or not).

That the liquidator shall have the power to pay any classes of creditors in full and to make any compromise or arrangement with creditors or persons claiming to be creditors, or having or alleging themselves to have any claim present or future, certain or contingent, ascertained or sounding only in damages against the Company, or whereby the Company may be rendered liable.

That the liquidator shall have the power to request from the Sole Shareholder or any other debtors that they pay the sums that they committed to pay into or to the Company and to obtain the payment of the amounts due.

That the liquidator shall have the power to pay any sums owed to creditors, when those sums have not been paid.

That the liquidator shall have the power to take all steps required in order to bring the Company into line with Luxembourg legislation. This includes, but is not limited, filing any tax returns and paying any taxes and contribution until the year which the liquidation is completed.

That the liquidator shall have the power to terminate any current contract or commitment and to enter into agreements with suppliers for liquidation purposes.

That the liquidator shall have the power to assign, subcontract or delegate any task relating to the liquidation to a third party.

That the liquidator shall have the power to conduct any ancillary assignments which may be required and useful for liquidation purposes.

That the liquidator shall have the power to take any conservatory measure or any administrative measure in the context of the liquidation of the Company.

That the liquidator may convene a general meeting of the Company at its registered office or at any appropriate location in the Grand Duchy.

That the liquidator will make a report to the general meeting on the use of the Company's assets and present supporting accountings and documents, to maintain the required accounting documentation and to prepare the liquidation accounts in accordance with relevant statutory and regulatory requirements. It will select and apply relevant accounting methods. This also includes faithfully reporting liquidation transactions in the liquidation report in accordance with the liquidation accounts according to article 151 of the Law.

That the liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Law, including those one provided by the article 145.

As a consequence, no further authorization will be required to accomplish all the acts provided in article 145.

The liquidator, without prejudice to the rights of any preferred creditors and mortgages and to the payment of liquidation debts, will pay all of the Company's claims, whether matured or unmatured, proportionately, in accordance with the provisions of relevant legislation according to article 147 of the Law.

That it may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers that it determines and for the period that it will fix.

That the liquidator will suggest completing the liquidation and making a final payment to the shareholder, if any, in accordance with article 151.

That the liquidator will ensure that the information relating to the completion of the liquidation process is published and ensure that the required steps are taken to complete the liquidation.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to grant full and total discharge to the Company's sole manager for the accomplishment of its mandate until today.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed is estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre,

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg,



A comparu:

BRE/Europe 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126963, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L- 1273 Luxembourg,

Ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La dite procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de BRE/German Holdco 10 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales, de vingt cinq euros (25 EUR) chacune, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 130189 (la "Société"), constituée par acte notarié en date du 10 juillet 2007 par Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1955 le 12 septembre 2007.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du Grand-duché de Luxembourg du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ("La Loi"), l'Associé Unique décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide et résout:

Que BRE/Management 4 S.A., une société anonyme luxembourgeoise, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 151599, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L- 1273 Luxembourg, est nommé en qualité de liquidateur dans le but de liquider les affaires de la Société.

Que le liquidateur a, outre les pouvoirs et les obligations prévus par la Loi, le pouvoir de réaliser les actifs, de payer les créanciers et de distribuer à l'Associé Unique, en espèce ou en nature, tout ou partie des avoirs restant de la Société (qu'ils soient constitués de biens identiques ou non).

Que le liquidateur a le pouvoir de payer intégralement toutes les classes de créanciers et de procéder à tout compromis ou arrangement avec des créanciers ou des personnes déclarant être créancières, ou ayant ou alléguant avoir une créance présente ou future, certaine ou éventuelle, établie ou probable, de dommages et intérêts contre la Société, ou par laquelle la Société peut être tenue responsable.

Que le liquidateur a le pouvoir de demander à l'Associé Unique ou d'autres débiteurs qu'ils paient les sommes qu'ils s'engagent à verser ou à la Société et d'obtenir le paiement des sommes dues.

Que le liquidateur a le pouvoir de payer les sommes dues aux créanciers lorsque ces sommes n'ont pas été payées.

Que le liquidateur a le pouvoir de prendre tous les mesures nécessaires afin de mettre la Société en conformité avec la législation luxembourgeoise. Cela comprend, mais sans s'y limiter, le dépôt des déclarations fiscales et le paiement des impôts et les cotisations jusqu' à l'année de clôture de la liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de terminer tout contrat ou engagement en cours et de conclure des accords avec des fournisseurs aux fins de liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de transférer, sous-contracter ou déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs.

Que le liquidateur a le pouvoir de mener des missions accessoires qui peuvent être nécessaires et utiles aux fins de liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de prendre toute mesure conservatoire ou toute mesure administrative dans le cadre de la liquidation de la Société.

Que le liquidateur peut convoquer une assemblée générale de la Société à son siège social ou à tout autre endroit approprié dans le Grand-duché.

Que le liquidateur fera un rapport à l'assemblée générale sur l'utilisation des actifs de la Société et présentera la comptabilité et documents d'appui, afin de maintenir la documentation comptable et de préparer les comptes de liquidation conformément avec les exigences légales et réglementaires. Il sélectionnera et appliquera les méthodes comptables applicables. Cela comprend aussi fidèlement la déclaration des opérations de liquidation dans le rapport de liquidation conformément à la liquidation des comptes selon l'article 151 de la loi.

Que le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi, y compris ceux détaillés dans l'article 145.

En conséquence, aucune autorisation supplémentaire pour accomplir les actions prévues à l'article 145 ne sera nécessaire.

Que le liquidateur, sans préjudice des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires, payera toutes les dettes de la Société, proportionnellement et sans distinction entre les dettes exigibles et les dettes non exigibles, en conformité avec l'Article 147 de la Loi.



Qu'il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Que le liquidateur suggèrera l'achèvement de la liquidation et le paiement final à l'Associé, si besoin, conformément à l'article 151.

Que le liquidateur s'assurera que les informations relatives à l'accomplissement de la procédure de liquidation seront publiées et veillera à ce que les mesures requises soient prises afin de clôturer la liquidation.

Troisième résolution

L'Associé Unique de la Société donne pleine et entière décharge au gérant unique de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à aujourd'hui.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents Euros (EUR 1,300).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux parties comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, état civil et lieu de résidence, lesdites parties signent ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17568. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013007611/169.

(130008457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Foit, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling. R.C.S. Luxembourg B 172.570.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 January 2013

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 14.01.2013 de la société Foit S.A. il à été décidé:

Révocation de Mme Sandrine Stourm, comme administrateur unique avec effet du 20.12.2012

et nomination de Monsier Alexander Tkachenko, russe, né le 5 Fevrier 1974 à Moscou, Russie, adresse professionnelle 6, Rue Jean Engling, L-1466, Luxembourg, comme administrateur unique avec effet du 20.12.2012 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2018.

Luxembourg, le 30.01.2013.

Référence de publication: 2013015691/15.

(130018803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Fondation de la Ronce S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.488.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 20 décembre 2012, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- 1. Acceptation de la démission de Géraldine Schmit, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat.
- 2. Nomination de Stéphanie Stacchini, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016.
- 3. Acceptation de la démission de Read S.à r.l., avec siège social au 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de son mandat de commissaire aux comptes, avec effet immédiat.



4. Nomination de Alter Domus Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de commissaire aux comptes, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015692/22.

(130018731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

FR Dolphin Lux Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.173.268,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 141.853.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015694/11.

(130018397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

BRE/German Holdco 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 127.734.

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth day of December,

Before the undersigned Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BRE/Europe 4 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 126963, having its registered office at 19, Rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,

Here duly represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of BRE/German Holdco 9 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares of twenty five Euro (EUR 25) each and registered with the Luxembourg Trade Register under number B 127734 (the "Company"), incorporated by notarial deed enacted on April 16, 2007 by and before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1317 on June 29, 2007.

Such appearing party representing the whole corporate capital took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of the Grand-Duchy of Luxembourg of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder decides to dissolve and put the Company into liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder decides and resolves:

That BRE/Management 4 S.A., a public limited liability company, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 151599, is appointed as liquidator for the purpose of winding up the affairs of the Company.

That in addition to all the powers and duties set out under the Law, the liquidator has the power to realize the assets, to pay off the creditors and to distribute to the Sole Shareholder, in species or kind, the whole or any part of the remaining assets of the Company (whether they shall consist of property of the same kind or not).



That the liquidator shall have the power to pay any classes of creditors in full and to make any compromise or arrangement with creditors or persons claiming to be creditors, or having or alleging themselves to have any claim present or future, certain or contingent, ascertained or sounding only in damages against the Company, or whereby the Company may be rendered liable.

That the liquidator shall have the power to request from the Sole Shareholder or any other debtors that they pay the sums that they committed to pay into or to the Company and to obtain the payment of the amounts due.

That the liquidator shall have the power to pay any sums owed to creditors, when those sums have not been paid.

That the liquidator shall have the power to take all steps required in order to bring the Company into line with Luxembourg legislation. This includes, but is not limited, filing any tax returns and paying any taxes and contribution until the year which the liquidation is completed.

That the liquidator shall have the power to terminate any current contract or commitment and to enter into agreements with suppliers for liquidation purposes.

That the liquidator shall have the power to assign, subcontract or delegate any task relating to the liquidation to a third party.

That the liquidator shall have the power to conduct any ancillary assignments which may be required and useful for liquidation purposes.

That the liquidator shall have the power to take any conservatory measure or any administrative measure in the context of the liquidation of the Company.

That the liquidator may convene a general meeting of the Company at its registered office or at any appropriate location in the Grand Duchy.

That the liquidator will make a report to the general meeting on the use of the Company's assets and present supporting accountings and documents, to maintain the required accounting documentation and to prepare the liquidation accounts in accordance with relevant statutory and regulatory requirements. He will select and apply relevant accounting methods. This also includes faithfully reporting liquidation transactions in the liquidation report in accordance with the liquidation accounts according to article 151 of the Law.

That the liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Law, including those one provided by the article 145.

As a consequence, no further authorization will be required to accomplish all the acts provided in article 145.

The liquidator, without prejudice to the rights of any preferred creditors and mortgages and to the payment of liquidation debts, will pay all of the Company's claims, whether matured or unmatured, proportionately, in accordance with the provisions of relevant legislation according to article 147 of the Law.

That it may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers that it determines and for the period that it will fix.

That the liquidator will suggest completing the liquidation and making a final payment to the shareholder, if any, in accordance with article 151.

That the liquidator will ensure that the information relating to the completion of the liquidation process is published and ensure that the required steps are taken to complete the liquidation.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to grant full and total discharge to the Company's sole manager for the accomplishment of its mandate until today.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed is estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre,

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg,

A comparu:



BRE/Europe 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126963, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L- 1273 Luxembourg,

Ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La dite procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de BRE/German Holdco 9 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales, de vingt cinq euros (25 EUR) chacune, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 127734 (la "Société"), constituée par acte notarié en date du 16 avril 2007 par Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1317 le 29 juin 2007.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du Grand-duché de Luxembourg du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ("La Loi"), l'Associé Unique décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide et résout:

Que BRE/Management 4 S.A., une société anonyme luxembourgeoise, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 151599, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L- 1273 Luxembourg, est nommé en qualité de liquidateur dans le but de liquider les affaires de la Société.

Que le liquidateur a, outre les pouvoirs et les obligations prévus par la Loi, le pouvoir de réaliser les actifs, de payer les créanciers et de distribuer à l'Associé Unique, en espèce ou en nature, tout ou partie des avoirs restant de la Société (qu'ils soient constitués de biens identiques ou non).

Que le liquidateur a le pouvoir de payer intégralement toutes les classes de créanciers et de procéder à tout compromis ou arrangement avec des créanciers ou des personnes déclarant être créancières, ou ayant ou alléguant avoir une créance présente ou future, certaine ou éventuelle, établie ou probable, de dommages et intérêts contre la Société, ou par laquelle la Société peut être tenue responsable.

Que le liquidateur a le pouvoir de demander à l'Associé Unique ou d'autres débiteurs qu'ils paient les sommes qu'ils s'engagent à verser ou à la Société et d'obtenir le paiement des sommes dues.

Que le liquidateur a le pouvoir de payer les sommes dues aux créanciers lorsque ces sommes n'ont pas été payées.

Que le liquidateur a le pouvoir de prendre tous les mesures nécessaires afin de mettre la Société en conformité avec la législation luxembourgeoise. Cela comprend, mais sans s'y limiter, le dépôt des déclarations fiscales et le paiement des impôts et les cotisations jusqu' à l'année de clôture de la liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de terminer tout contrat ou engagement en cours et de conclure des accords avec des fournisseurs aux fins de liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de transférer, sous-contracter ou déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs.

Que le liquidateur a le pouvoir de mener des missions accessoires qui peuvent être nécessaires et utiles aux fins de liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de prendre toute mesure conservatoire ou toute mesure administrative dans le cadre de la liquidation de la Société.

Que le liquidateur peut convoquer une assemblée générale de la Société à son siège social ou à tout autre endroit approprié dans le Grand-duché.

Que le liquidateur fera un rapport à l'assemblée générale sur l'utilisation des actifs de la Société et présentera la comptabilité et documents d'appui, afin de maintenir la documentation comptable et de préparer les comptes de liquidation conformément avec les exigences légales et réglementaires. Il sélectionnera et appliquera les méthodes comptables applicables. Cela comprend aussi fidèlement la déclaration des opérations de liquidation dans le rapport de liquidation conformément à la liquidation des comptes selon l'article 151 de la loi.

Que le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi, y compris ceux détaillés dans l'article 145.

En conséquence, aucune autorisation supplémentaire pour accomplir les actions prévues à l'article 145 ne sera nécessaire.

Que le liquidateur, sans préjudice des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires, payera toutes les dettes de la Société, proportionnellement et sans distinction entre les dettes exigibles et les dettes non exigibles, en conformité avec l'Article 147 de la Loi.



Qu'il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Que le liquidateur suggèrera l'achèvement de la liquidation et le paiement final à l'Associé, si besoin, conformément à l'article 151.

Que le liquidateur s'assurera que les informations relatives à l'accomplissement de la procédure de liquidation seront publiées et veillera à ce que les mesures requises soient prises afin de clôturer la liquidation.

Troisième résolution

L'Associé Unique de la Société donne pleine et entière décharge au gérant unique de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à aujourd'hui.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents Euros (EUR 1,300).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux parties comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, état civil et lieu de résidence, lesdites parties signent ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17569. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013007612/169.

(130008458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Garage Weimerskirch et fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 42, Zone Industrielle Langwies.

R.C.S. Luxembourg B 113.447.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/01/2013.

Référence de publication: 2013015697/10.

(130018889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Gdansk Port Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 110.646.

RECTIFICATIF

Suite à une erreur matérielle survenue dans la publication datée du 15 octobre 2012 et déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 15 octobre 2012, sous la référence L120176754,

La dénomination correct de l'associé de la Société est «AustralianSuper Pty Limited agissant en sa capacité de trustee de AustralianSuper» et

la dénomination correct de l'associé de la Société est «Statewide Superannuation Pty Limited agissant en sa capacité de trustee du Statewide Superannuation Trust».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015698/17.

(130019076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.



Gildan (Luxembourg) Financing Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.797.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013. POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013015700/11.

(130018828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

BRE/Vitalia Propco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 117.101.

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth day of December,

Before the undersigned Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Vitalia Holdco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 161929, having its registered office at 19, Rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,

Here duly represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of BRE/Vitalia Propco 1 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares of twenty five Euro (EUR 25) each and registered with the Luxembourg Trade Register under number B 117101 (the "Company"), incorporated by notarial deed enacted on June 7, 2006 by and before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1566 on August 17, 2006.

Such appearing party representing the whole corporate capital took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of the Grand-Duchy of Luxembourg of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder decides to dissolve and put the Company into liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder decides and resolves:

That BRE/Management 3 S.A., a public limited liability company, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 151598, is appointed as liquidator for the purpose of winding up the affairs of the Company.

That in addition to all the powers and duties set out under the Law, the liquidator has the power to realize the assets, to pay off the creditors and to distribute to the Sole Shareholder, in species or kind, the whole or any part of the remaining assets of the Company (whether they shall consist of property of the same kind or not).

That the liquidator shall have the power to pay any classes of creditors in full and to make any compromise or arrangement with creditors or persons claiming to be creditors, or having or alleging themselves to have any claim present or future, certain or contingent, ascertained or sounding only in damages against the Company, or whereby the Company may be rendered liable.

That the liquidator shall have the power to request from the Sole Shareholder or any other debtors that they pay the sums that they committed to pay into or to the Company and to obtain the payment of the amounts due.

That the liquidator shall have the power to pay any sums owed to creditors, when those sums have not been paid.

That the liquidator shall have the power to take all steps required in order to bring the Company into line with Luxembourg legislation. This includes, but is not limited, filing any tax returns and paying any taxes and contribution until the year which the liquidation is completed.



That the liquidator shall have the power to terminate any current contract or commitment and to enter into agreements with suppliers for liquidation purposes.

That the liquidator shall have the power to assign, subcontract or delegate any task relating to the liquidation to a third party.

That the liquidator shall have the power to conduct any ancillary assignments which may be required and useful for liquidation purposes.

That the liquidator shall have the power to take any conservatory measure or any administrative measure in the context of the liquidation of the Company.

That the liquidator may convene a general meeting of the Company at its registered office or at any appropriate location in the Grand Duchy.

That the liquidator will make a report to the general meeting on the use of the Company's assets and present supporting accountings and documents, to maintain the required accounting documentation and to prepare the liquidation accounts in accordance with relevant statutory and regulatory requirements. He will select and apply relevant accounting methods. This also includes faithfully reporting liquidation transactions in the liquidation report in accordance with the liquidation accounts according to article 151 of the Law.

That the liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Law, including those one provided by the article 145.

As a consequence, no further authorization will be required to accomplish all the acts provided in article 145.

The liquidator, without prejudice to the rights of any preferred creditors and mortgages and to the payment of liquidation debts, will pay all of the Company's claims, whether matured or unmatured, proportionately, in accordance with the provisions of relevant legislation according to article 147 of the Law.

That it may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers that it determines and for the period that it will fix.

That the liquidator will suggest completing the liquidation and making a final payment to the shareholder, if any, in accordance with article 151.

That the liquidator will ensure that the information relating to the completion of the liquidation process is published and ensure that the required steps are taken to complete the liquidation.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to grant full and total discharge to the Company's sole manager for the accomplishment of its mandate until today.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed is estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre,

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg,

A comparu:

Vitalia Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161929, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L- 1273 Luxembourg, lci représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 5, rue

Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La dite procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de BRE/Vitalia Propco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales, de vingt cinq euros (25 EUR) chacune, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 117101 (la "Société"), constituée par acte notarié en date du 7 juin 2006 par Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1566 le 17 août 2006.



La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du Grand-duché de Luxembourg du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée («La Loi»), l'Associé Unique décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide et résout:

Que BRE/Management 3 S.A., une société anonyme luxembourgeoise, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 151598, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L- 1273 Luxembourg, est nommé en qualité de liquidateur dans le but de liquider les affaires de la Société.

Que le liquidateur a, outre les pouvoirs et les obligations prévus par la Loi, le pouvoir de réaliser les actifs, de payer les créanciers et de distribuer à l'Associé Unique, en espèce ou en nature, tout ou partie des avoirs restant de la Société (qu'ils soient constitués de biens identiques ou non).

Que le liquidateur a le pouvoir de payer intégralement toutes les classes de créanciers et de procéder à tout compromis ou arrangement avec des créanciers ou des personnes déclarant être créancières, ou ayant ou alléguant avoir une créance présente ou future, certaine ou éventuelle, établie ou probable, de dommages et intérêts contre la Société, ou par laquelle la Société peut être tenue responsable.

Que le liquidateur a le pouvoir de demander à l'Associé Unique ou d'autres débiteurs qu'ils paient les sommes qu'ils s'engagent à verser ou à la Société et d'obtenir le paiement des sommes dues.

Que le liquidateur a le pouvoir de payer les sommes dues aux créanciers lorsque ces sommes n'ont pas été payées.

Que le liquidateur a le pouvoir de prendre tous les mesures nécessaires afin de mettre la Société en conformité avec la législation luxembourgeoise. Cela comprend, mais sans s'y limiter, le dépôt des déclarations fiscales et le paiement des impôts et les cotisations jusqu'à l'année de clôture de la liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de terminer tout contrat ou engagement en cours et de conclure des accords avec des fournisseurs aux fins de liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de transférer, sous-contracter ou déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs.

Que le liquidateur a le pouvoir de mener des missions accessoires qui peuvent être nécessaires et utiles aux fins de liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de prendre toute mesure conservatoire ou toute mesure administrative dans le cadre de la liquidation de la Société.

Que le liquidateur peut convoquer une assemblée générale de la Société à son siège social ou à tout autre endroit approprié dans le Grand-duché.

Que le liquidateur fera un rapport à l'assemblée générale sur l'utilisation des actifs de la Société et présentera la comptabilité et documents d'appui, afin de maintenir la documentation comptable et de préparer les comptes de liquidation conformément avec les exigences légales et réglementaires. Il sélectionnera et appliquera les méthodes comptables applicables. Cela comprend aussi fidèlement la déclaration des opérations de liquidation dans le rapport de liquidation conformément à la liquidation des comptes selon l'article 151 de la loi.

Que le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi, y compris ceux détaillés dans l'article 145.

En conséquence, aucune autorisation supplémentaire pour accomplir les actions prévues à l'article 145 ne sera nécessaire.

Que le liquidateur, sans préjudice des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires, payera toutes les dettes de la Société, proportionnellement et sans distinction entre les dettes exigibles et les dettes non exigibles, en conformité avec l'Article 147 de la Loi.

Qu'il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Que le liquidateur suggèrera l'achèvement de la liquidation et le paiement final à l'Associé, si besoin, conformément à l'article 151.

Que le liquidateur s'assurera que les informations relatives à l'accomplissement de la procédure de liquidation seront publiées et veillera à ce que les mesures requises soient prises afin de clôturer la liquidation.

Troisième résolution

L'Associé Unique de la Société donne pleine et entière décharge au gérant unique de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à aujourd'hui.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents Euros (EUR 1,300).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ, à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux parties comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, état civil et lieu de résidence, lesdites parties signent ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17567. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013007613/169.

(130008456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Graham Packaging European Holdings (Luxembourg) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.012.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.242.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015705/11.

(130018962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

GrandVision Hellas Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 106.662.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015706/10.

(130018663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Generalocation G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 20, Kiricheneck.

R.C.S. Luxembourg B 104.459.

Auszug aus der Außerordentlichen Generalversammlung vom 30. Januar 2013

1. Der Wohnsitz des Geschäftsführers und Teilhabers René JACOBS befindet sich in:

20, Kiricheneck

L-9990 Weiswampach

Weiswampach, den 30. Januar 2013.

Präsident / Sekretär / Stimmzähler

Référence de publication: 2013015711/13.

(130018805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.



Green Valley Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6926 Flaxweiler, 32, ruer Berg. R.C.S. Luxembourg B 156.063.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013015707/10.

(130018675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Caletaster S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 20, rue Siggy vu Lëtzebuerg. R.C.S. Luxembourg B 174.245.

STATUTS

L'an deux mille douze, dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Jean Claude MICHAUX, gérant de sociétés, 22 février 1946 à Ourville en Caux demeurant à L-1933 Luxembourg, 20 rue Siggy vu Lëtzebuerg;
- 2. Madame Anne Marie MICHAUX, gérante de sociétés, 10 mars 1945 à Mont-Saint-Aignan, demeurant à L-1933 Luxembourg, 20 rue Siggy vu Lëtzebuerg;

ici représentés par Monsieur Emmanuel LEBEAU, directeur, L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt, en vertu de deux procurations données sous seing privé à Luxembourg, le 18 décembre 2012, lesquelles procurations resteront après avoir été signées «ne varietur» annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les dits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er . Forme et Dénomination. Il est formé une société anonyme (la "Société"), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société existe sous la dénomination de "CALETASTER S.A.".

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet social:

- (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;
- (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, apport, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs;
- (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus);



- (iv) l'acquisition, la construction, la gestion et l'aliénation de tous biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger, ou de droits portant sur ces biens ou de parts ou actions dans des sociétés dont l'actif est constitué de biens immobiliers ou de droits portant sur ces biens;
- (v) et, le cas échéant, le conseil, l'assistance, et plus généralement toutes prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement ainsi que de recherche et développement.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social de la Société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes autres opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social de trente-six mille euros (EUR 36.000,-) représenté par trois cent soixante (360) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Pour autant que la Société compte au moins deux actionnaires, les actions ne pourront être cédées à quelque titre que ce soit à des non-associés pendant cinq années à compter du jour où la Société compte au moins deux actionnaires. Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions.

6.1. Toutes les actions seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et mentionnera le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre des actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune des actions ainsi que la date et les informations relatives à tout transfert ou conversion en actions au porteur. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription, sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Si un actionnaire peut apporter une preuve satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, perdu, volé ou détruit, il peut demander, un duplicata de ce certificat, lequel sera émis dans les conditions que la Société déterminera suivant les dispositions de la loi applicable. À l'émission du nouveau certificat d'actions, sur lequel il sera fait mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions original auquel il se substituera sera annulé. Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés pour de nouveaux certificats sur demande à la Société. La Société peut discrétionnairement facturer à l'actionnaire le coût afférent à l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat d'actions et toutes les dépenses raisonnables engagées par la Société en relation avec l'émission et l'enregistrement y relatif ou en relation avec l'annulation de l'ancien certificat.

Tout transfert d'actions sera inscrit, après constat de sa régularité par le Conseil d'Administration, au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert jugé satisfaisant par la Société, ou par une



déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention sur le registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse que la Société pourrait inscrire sur le registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse lui soit communiquée par l'actionnaire.

Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse ou toute autre information portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à toute adresse fixée par celle-ci, pour les besoins de la cause.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions.

Les droits attachés à chaque action représentative du capital social souscrit pourront être exercés soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés comme suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit d'une réduction de capital et de la liquidation de la société. Le(s) nu-propriétaire(s) a (ont) le droit d'assister, sans droit de vote, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société, et a(ont) le même droit d'information que l'(les) usufruitier(s).

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- (i) Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:
- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.
- (ii) Si les actions sont au porteur:
- par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire,
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

Transfert des actions

6.2 Droit de préemption

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à des non-actionnaires doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée.

Ce courrier, auquel est joint un engagement écrit du cessionnaire de se soumettre aux conditions financières visées ci-après, précise:

- le nombre d'actions dont la cession est envisagée;
- l'identification précise du cessionnaire, c'est-à-dire les noms, prénom(s), profession et domicile s'il s'agit d'une personne physique ou la dénomination sociale, le siège social et le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, s'il s'agit d'une personne morale; et
 - les conditions financières proposées par le candidat acquéreur des actions.

Les autres actionnaires ont alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires.

En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée dans les 8 jours de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les actionnaires bénéficient d'un délai supplémentaire



de 5 jours commençant à courir à l'expiration du délai de 8 jours imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions est déterminé soit d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires acquéreurs, soit, en cas de contestation du prix, par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, ou, à défaut d'accord entre eux, par le Président du Tribunal d'Arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés. Sous réserve de l'agrément de la cession par la Société, les actions qui ne sont pas absorbées par l'exercice du droit de préemption peuvent être cédées aux cessionnaires proposés pendant un délai de deux mois suivant la période impartie aux actionnaires pour faire connaître leurs intentions. Le prix ne doit pas être inférieur au prix prescrit et déterminé selon les critères prévus à l'alinéa précédent.

Enfin, en cas de décès d'un actionnaire, le transfert des actions à l'héritier sera libre et sans que le droit de préemption susvisé ne puisse trouver à s'exercer. Si l'héritier ne souhaite pas recevoir ces actions, celles-ci seront proposées aux autres actionnaires aux fins de préemption, conformément au présent article.

6.3 Agrément

Si un des actionnaires souhaite céder ses actions à un tiers (ci-après: le «Cessionnaire pressenti»), il doit demander au préalable l'agrément de la Société.

A cet effet, le cédant notifie à la Société, par lettre recommandée, l'identité du Cessionnaire pressenti, le nombre d'actions qu'il entend lui céder et le prix.

Le Conseil d'Administration est compétent pour accorder l'agrément. La décision d'agrément est, pour être valable, prise à la majorité des deux tiers (2/3) des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration notifie sa décision, par lettre recommandée au cédant, au plus tard deux (2) mois après la réception de la lettre contenant la demande d'agrément.

En cas de refus, le cédant dispose d'un délai de sept (7) jours pour faire connaître à la Société et aux actionnaires, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

Dans le cas où le cédant ne renonce pas à son projet de cession, la Société aura l'obligation d'acquérir ou de faire acquérir, dans un délai de six (6) mois à compter du refus, les actions au prix proposé par le Cessionnaire pressenti. En cas de contestation du prix ainsi proposé, le prix des actions sera déterminé par un réviseur d'entreprises agréé indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, ou à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

A défaut pour la Société d'avoir acquis ou fait acquérir les actions du cédant dans le délai de six (6) mois visé à l'alinéa précédant, et sauf prorogation ou suspension du délai par décision de justice, le cédant peut réaliser la cession avec le Cessionnaire pressenti dans les conditions telles que prévues dans la notification faite à la Société.

Pour l'application du présent article, il faut entendre par tiers toute personne, physique ou morale, autre qu'un actionnaire ou toute entreprise liée à l'un des actionnaires à la date de la constitution de la Société. Par entreprise liée, il faut entendre toute entreprise qui contrôle un actionnaire, qui est contrôlée par un actionnaire ou qui a le même contrôle qu'un actionnaire.

Une entreprise est considérée en contrôler une autre:

- lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société;
- lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la Société;
- lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société;
- lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.

Deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale d'une société.

6.3 Inopposabilité des Cessions

Toute cession effectuée en contravention des stipulations des dispositions susvisées est inopposable à la Société et aux autres actionnaires et pareille cession ne sera pas transcrite au registre des actionnaires par le Conseil d'Administration de la Société ou par un quelconque de ses membres.

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils peuvent être divisés en deux catégories: les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.



Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télécopie, lettre remise en mains propres contre décharge ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télécopie, lettre remise en mains propres contre décharge ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie, lettre remise en mains propres contre décharge ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.



Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Si la Société a des administrateurs de catégorie A et B, elle sera engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'Intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Dans les présents Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions de l'Actionnaire Unique sont prises par voie de procès-verbaux.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

L'assemblée générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée, ou par lettre remise en mains propres contre décharge, à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à une réunion de l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la



réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

- Art. 15. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.
- **Art. 16. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

- **Art. 18. Dissolution de la Société.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur (s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.
- Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.
- **Art. 20. Loi Applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.
 - 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Toutes les trois cents soixante (360) actions sont souscrites à l'instant même comme suit:

Monsieur Jean Claude MICHAUX, prénommé:

·	
- Quatre-vingt-dix actions ordinaires	90
Madame Anne Marie MICHAUX, prénommée :	
- Deux cents soixante-dix mille actions ordinaires	<u>270</u>
Total: Trois cents soixante actions ordinaires	360

Toutes les trois cents soixante actions sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-six mille euros (EUR 36.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros (EUR 2.000).



Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Résolutions des actionnaires

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires fixent le nombre d'administrateurs à quatre (4) et nomment comme administrateurs de la Société:

- Monsieur Jean Claude MICHAUX, gérant de sociétés, 22 février 1946 à Ourville en Caux demeurant à L-1933 Luxembourg, 20 rue Siggy vu Lëtzebuerg,
- Madame Anne Marie MICHAUX, gérante de sociétés, 10 mars 1945 à Mont-Saint-Aignan, demeurant à L-1933 Luxembourg, 20 rue Siggy vu Lëtzebuerg
- Monsieur Emmanuel LEBEAU, administrateur de sociétés, né le 2 juin 1972 à Metz, L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.
- Monsieur Olivier GRANBOULAN, administrateur de sociétés, né le 25 août 1955 à Langeais, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau,

Les mandats des administrateurs expireront à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2013.

Deuxième résolution

Est nommé comme commissaire, la société Fiduciaire HRT, une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg 3 A rue Guillaume Kroll L-1882, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B125213.

Le mandat du commissaire expirera à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2013.

Troisième résolution

Le siège de la Société est fixé au L-1933 Luxembourg, 20 rue Siggy vu Lëtzebuerg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. LEBEAU et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2012. LAC/2012/61174. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007640/420.

(130008870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Ngam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 115.843.

In the year two thousand and twelve, on the twentieth day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There was held an extraordinary general meeting of the shareholders of NGAM S.A. (the "Company"), a public limited liability company ("société anonyme") having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, qualifying as a management company subject to Chapter 15 of the law of December 17, 2010 on undertakings for collective investment, as amended, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated April 25, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 950 on May 15, 2006 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115.843.

The meeting is declared opened at 3 p.m., under the chair of Mr. Regis Galiotto, employee professionally residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs. Solange Wolter-Schieres, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Thanh-Mai Truong, Avocat, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:



A. the agenda of the meeting is the following:

1/ Increase of the capital of the Company for an amount of EUR 5,000,000.- (five million Euros), by the issue of 500,000 new shares with a par value of EUR 10.- each, having the same rights and benefits as existing shares.

2/ Amendment of Article 5 "Share Capital" of the articles of association of the Company, subject to the positive vote on item 1/ above, to read as follows:

- « **Art. 5. Share Capital.** The corporate capital is set at seven million Euros (EUR 7,000,000.-) f represented by seven hundred thousand (700,000) shares with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each (the "Shares") all fully paid in."
- 3/ Amendment of Article 8 "Increase of Capital" in order to provide for the specific amount of the authorized share capital, to read as follows:
- " Art. 8. Increase of Capital. The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles, as prescribed in Article 24 hereof except when such power is granted to the Board within the frame of the authorized share capital, as prescribed in this Article 8 hereof.

The Company's share capital may be increased with the issue of new Shares with the same rights and benefits as existing Shares.

Within the frame of the authorized share capital, the Board shall be authorised and mandated as follows:

- to increase the share capital, in one or in successive tranches, by the issue of new Shares with a par value of EUR 10.- each, to be paid for in cash, contributions in kind, conversion of receivables or, if approved by the annual general meeting of shareholders, by the capitalisation of profits or reserves, up to an amount of fifteen million Euros (EUR 15,000,000.-;) which includes the authorized share capital and the subscribed share capital;
- to set the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of subscription and payment of the new Shares.

This authorization to the Board shall be valid for five years, beginning at the date of publication of these Articles in the Mémorial and may be renewed by a general meeting of shareholders, each time for a period not exceeding five years, by a resolution adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

Following each increase in capital carried out and duly recorded in the forms laid down by the 1915 Law, Article 5 shall be amended so as to reflect with the capital increase that has been made. This amendment shall be officially recorded by the Board or by any person it shall authorise for this purpose in accordance with the 1915 Law.

The Company may purchase its Shares in accordance with the conditions of Article 49.2 of the 1915 Law.".

4/ Miscellaneous.

B. the name of the shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary, will remain annexed to the present deed to be registered at the same time therewith.

The proxies of the shareholders represented will also remain annexed to the present deed after having been initialed "ne varietur" by the appearing persons.

C. the quorum required by the Articles in respect of items 1/ to 3/ above is at least fifty percent (50 %) of the share capital of the Company and the resolutions on these items of the agenda above have to be passed by the approval of a majority of two thirds of the shares present or represented and voting at the meeting.

D. according to the attendance list, out of two hundred thousand (200,000) shares in issue, two hundred thousand (200,000) shares are present or represented at the meeting.

E. the present meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") took the following resolutions:

First resolution

The Meeting approves the increase of capital for an amount of five million Euro (EUR 5,000,000.-), by the issue of five hundred thousand (500,000) new shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each, with the same rights and benefits as existing shares.

All the five hundred thousand (500,000) new shares are subscribed in cash by Natixis Global Asset Management Participations 1, residing at 21, quai d'Austerlitz, 75013 Paris, France, here represented by Mrs Thanh-Mai Truong, prenamed, by virtue of one of the aforementioned proxies, at a price of five million Euro (EUR 5,000,000.-,) out of which five million Euro (EUR 5,000,000.-) have been allocated to the share capital; it being understood that NGAM International, LLC. renounced to its preferential subscription right.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Meeting resolves to amend Article 5 "Share Capital" of the articles of association of the Company to read as follows:



" Art. 5. Share Capital. The corporate capital is set at seven million Euros (EUR 7,000,000.-) represented by seven hundred thousand (700,000) shares with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each (the "Shares") all fully paid in.".

Third resolution

The Meeting resolves to amend Article 8 "Increase of Capital" in order to provide for a specific amount of the authorized share capital, to read as follows:

« **Art. 8. Increase of Capital.** The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles, as prescribed in Article 24 hereof except when such power is granted to the Board within the frame of the authorized share capital, as prescribed in this Article 8 hereof.

The Company's share capital may be increased with the issue of new Shares with the same rights and benefits as existing Shares.

Within the frame of the authorized share capital, the Board shall be authorised and mandated as follows:

- to increase the share capital, in one or in successive tranches, by the issue of new Shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each, to be paid for in cash, contributions in kind, conversion of receivables or, if approved by the annual general meeting of shareholders, by the capitalisation of profits or reserves, up to an amount of fifteen million Euros (EUR 15,000,000.-;) which includes the authorized share capital and the subscribed share capital;
- to set the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of subscription and payment of the new Shares.

This authorization to the Board shall be valid for five years, beginning at the date of publication of the extraordinary general meeting of 20 December 2012 in the Memorial and may be renewed by a general meeting of shareholders, each time for a period not exceeding five years, by a resolution adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

Following each increase in capital carried out and duly recorded in the forms laid down by the 1915 Law, Article 5 shall be amended so as to reflect with the capital increase that has been made. This amendment shall be officially recorded by the Board or by any person it shall authorise for this purpose in accordance with the 1915 Law.

The Company may purchase its Shares in accordance with the conditions of Article 49.2 of the 1915 Law.".

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed at 3.30 p.m..

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 3,600.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the above-named persons, they signed together with us, the notary this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il s'est tenu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NGAM S.A. (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, qualifiée de société de gestion soumise au Chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 950, le 15 mai 2005 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.843.

L'assemblée est déclarée ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de Monsieur Regis Galiotto, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Thanh-Mai Truong, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A. l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1/ Augmentation du capital de la Société d'un montant de EUR 5.000.000,-(cinq millions d'Euros), par l'émission de 500.000 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune, ayant les mêmes droits et bénéfices que les actions existantes.



- 2/ Modification de l'article 5 «Capital Social» des statuts de la Société, sous réserve du vote positif au point 1/ ci-dessus, comme suit:
- « **Art. 5. Capital Social.** Le capital social est fixé à sept millions d'Euros (EUR 7.000.000,-) représenté par sept cent mille (700.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune (les "Actions"), toutes entièrement libérées.».
- 3/ Modification de l'article 8 «Augmentation de capital» afin de prévoir un montant spécifique pour le capital social autorisé, comme suit:
- « Art. 8. Augmentation de capital. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise pour les modifications des Statuts, conformément à l'Article 24 ci-après sauf lorsque ce pouvoir est donné au Conseil, dans le cadre du capital social autorisé, selon ce qui est prescrit à l'Article 8 des présentes.

Le capital social de la Société peut être augmenté par l'émission d'Actions nouvelles ayant des droits et bénéfices équivalents à ceux des Actions existantes.

Dans le cadre du capital social autorisé, le Conseil est autorisé et mandaté comme suit:

- à augmenter le capital, en une ou plusieurs tranche(s) successive(s), par l'émission d'Actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10.- chacune, à souscrire en espèces, par apport en nature, par compensation des créances ou, si l'assemblée annuelle des actionnaires a donné son approbation, par capitalisation des profits ou réserves, jusqu'à un montant de quinze millions Euros (EUR 15,000,000,-), qui inclut le capital social autorisé et le capital social souscrit;
- à fixer la date et le lieu d'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de souscription et de paiement des nouvelles Actions.

Cette autorisation au Conseil sera valable pour cinq ans commençant à courir dès la date de publication des présents Statuts au Mémorial et pourra être renouvelée par une assemblée générale d'actionnaires, chaque fois pour une période n'excédant pas cinq ans par une résolution adoptée de la manière requise pour les modifications des Statuts.

Suivant chaque augmentation de capital réalisée conformément à la Loi de 1915, l'Article 5 doit être modifié afin que celui-ci corresponde à l'augmentation qui a été réalisée. Cet amendement doit être officiellement acté par le Conseil ou par toute personne qu'il autorise à cette fin. conformément à la Loi de 1915.

La Société peut acheter ses Actions suivant les stipulations des conditions de l'article 49.2 de la Loi de 1915.».

- 4/ Divers.
- B. le nom des actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont mentionnés sur la liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire, sera annexée au présent procès-verbal pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés seront également annexées au présent procès-verbal après avoir été paraphées «ne varietur» par les parties comparantes.

- C. le quorum requis par les Statuts concernant les points 1/ à 3/ ci-dessus est d'au moins cinquante pourcent (50 %) du capital social de la Société et les résolutions relatives à ces points de l'ordre du jour ci-dessus doivent être adoptées par le vote d'une majorité des deux tiers des votes exprimés.
- D. conformément à la liste de présence, sur deux cent mille (200.000) actions en circulation, deux cent mille (200.000) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée.
- E. la présente assemblée est en conséquence valablement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée Générale»), prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve l'augmentation de capital d'un montant de cinq millions d'Euros (EUR 5.000.000,-), par l'émission de cinq cent mille (500.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et bénéfices que les actions existantes.

Toutes les cinq cent mille (500.000) actions nouvelles sont souscrites en numéraire par Natixis Global Asset Management Participations 1, résidant 21, quai d'Austerlitz, 75013 Paris, ici représentée par Mademoiselle Thanh-Mai Truong, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant, à un prix de cinq millions d'Euros (EUR 5.000.000,-), dont l'intégralité sera alloué au capital social; étant entendu que NGAM International, LLC a renoncé à son droit préférentiel de souscription.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution susmentionnée, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 «Capital Social» des statuts de la Société comme suit:



« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social est fixé à sept millions d'Euros (EUR 7.000.000,-) représenté par sept cent mille (700.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune (les "Actions"), toutes entièrement libérées.».

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 «Augmentation de Capital» afin de prévoir un montant spécifique pour le capital social autorisé comme suit:

« Art. 8. Augmentation de capital. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise pour les modifications des Statuts, conformément à l'Article 24 ci-après sauf lorsque ce pouvoir est donné au Conseil, dans le cadre du capital social autorisé, selon ce qui est prescrit à l'Article 8 des présentes.

Le capital social de la Société peut être augmenté par l'émission d'Actions nouvelles ayant des droits et bénéfices équivalents à ceux des Actions existantes.

Dans le cadre du capital social autorisé, le Conseil est autorisé et mandaté comme suit:

- à augmenter le capital, en une ou plusieurs tranche(s) successive(s), par l'émission d'Actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10.-) chacune, à souscrire en espèces, par apport en nature, par compensation des créances ou, si l'assemblée annuelle des actionnaires a donné son approbation, par capitalisation des profits ou réserves, jusqu'à un montant de quinze millions Euros (EUR 15.000.000,-), qui inclut le capital social autorisé et le capital social souscrit;
- à fixer la date et le lieu d'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de souscription et de paiement des nouvelles Actions.

Cette autorisation au Conseil sera valable pour cinq ans commençant à courir dès la date de publication de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2012 au Mémorial et pourra être renouvelée par une assemblée générale d'actionnaires, chaque fois pour une période n'excédant pas cinq ans par une résolution adoptée de la manière requise pour les modifications des Statuts.

Suivant chaque augmentation de capital réalisée conformément à la Loi de 1915, l'Article 5 doit être modifié afin que celui-ci corresponde à l'augmentation qui a été réalisée. Cet amendement doit être officiellement acté par le Conseil ou par toute personne qu'il autorise à cette fin. conformément à la Loi de 1915.

La Société peut acheter ses Actions suivant les stipulations des conditions de l'article 49.2 de la Loi de 1915.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 30.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 3.600,-.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux parties comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T.-M. TRUONG, S. WOLTER, R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. Relation: LAC/2012/63280. Reçu soixante-quinze euros (75,-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008015/228.

(130008603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Gilebba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 41.921.

Les comptes annuels au 31/03/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



GILEBBA S.A.

Référence de publication: 2013015714/10.

(130018437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Garo Immobilière s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.

R.C.S. Luxembourg B 121.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013015708/10.

(130018948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Gaucho Distribution Sales GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 156.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013015709/10.

(130019079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

GDL Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9391 Reisdorf, 2A, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 142.446.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015710/9.

(130018871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Gesco SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9410 Vianden, 3, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.483.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013015712/10.

(130018233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Globus Research & Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 20.712.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015718/10.

(130018563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck